

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE BASKETBALL DIVISION 3 2022-2023**

| | | |
|-----------|--------------------------------------|---|
| Article 1 | Règlements officiels employés- | 2 |
| Article 2 | Identification des catégories..... | 2 |
| Article 3 | Composition de la délégation | 2 |
| Article 4 | Formule de rencontre | 2 |
| Article 5 | Semage des équipes | 4 |
| Article 6 | Durée des parties..... | 5 |
| Article 7 | Ballons officiels | 5 |
| Article 8 | Uniformes..... | 6 |
| Article 9 | Récompenses | 6 |

Légende : **** Nouvel article**
*** Modification de l'article**

(Juin et octobre 2022)

BASKETBALL 2022-2023

Article 1 Règlements officiels employés-

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur, sont ceux de Basketball Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent également être respectés.

Article 2 Identification des catégories *

| Catégorie | Date de naissance pour la saison 2022-2023 |
|------------------|--|
| Benjamin | Du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010 |
| Cadet | Du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008 |
| Juvenile | Du 1^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2007 |

Article 3 Composition de la délégation

- 3.1 Élèves-athlètes et personnel d'encadrement:

| | |
|------------------------------|---|
| Élève-athlète: | 15 (maximum par équipe) |
| Entraîneur / accompagnateur: | maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 personnes au banc de l'équipe |

- * 3.2 Chaque équipe peut aligner un nombre maximal de quinze (15) élèves-athlètes.

Un minimum de huit (8) élèves-athlètes en uniforme en benjamin et de sept (7) en cadet et juvénile, aptes à jouer est requis pour débiter toutes les parties du championnat sans quoi l'équipe perd ses parties par forfait.

La règle de participation de Basketball Québec s'applique dans la catégorie benjamin.

- 3.3 Admissibilité des élèves-athlètes scolaires au championnat provincial scolaire

Tout élève-athlète évoluant dans une ligue provinciale scolaire de division 1 ou de division 2 perd, à sa quatrième (4^e) participation, son admissibilité pour le championnat provincial scolaire division 3.

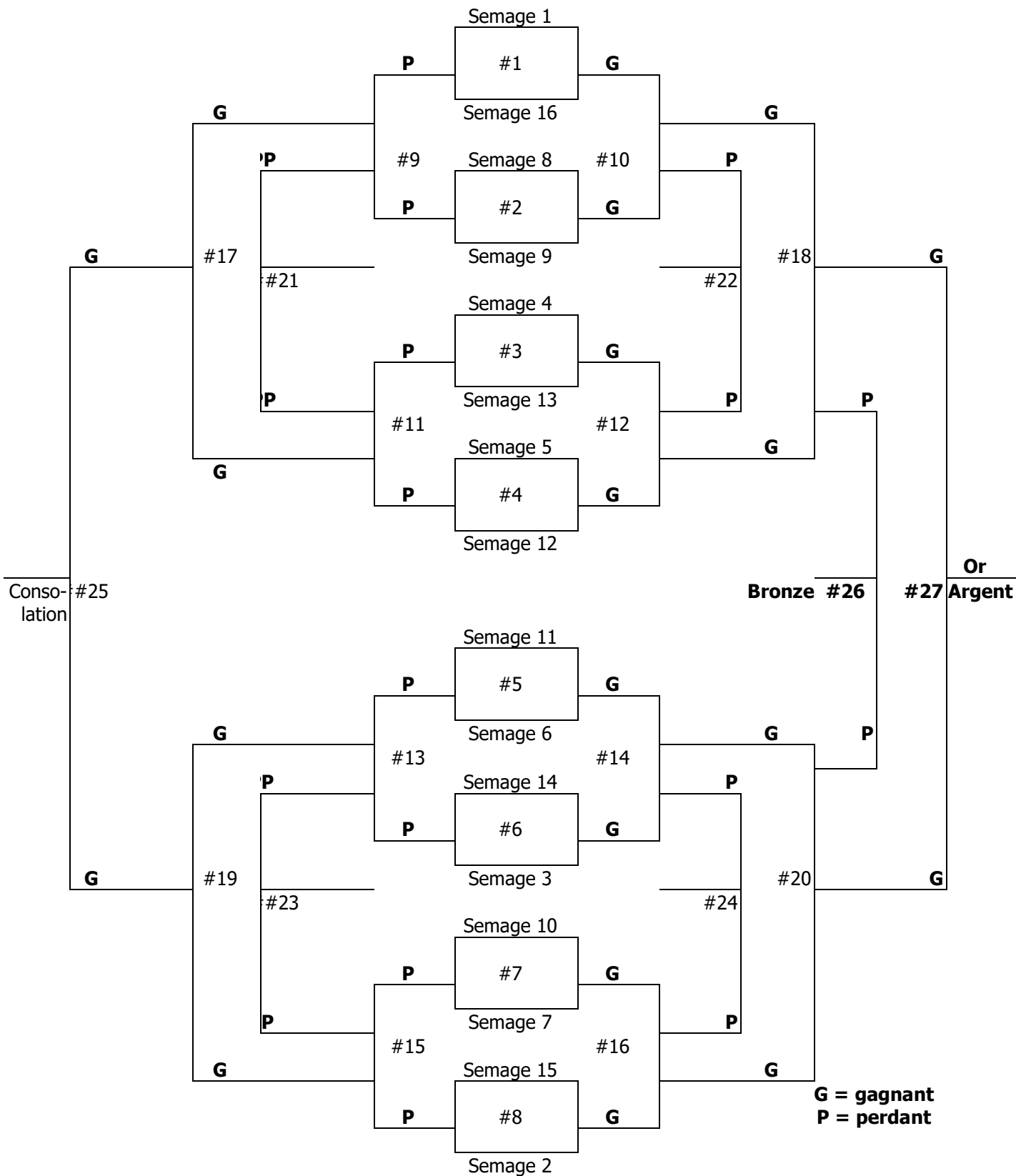
Article 4 Formule de rencontre

- 4.1 Tournoi simple élimination avec ronde de consolation à 16 équipes.

4.2

Tableau des rencontres :

Note : Les numéros de l'horaire officiel du championnat doivent correspondre au tableau des rencontres du présent règlement.



4.3 Classement des équipes :

| | |
|-------------|--|
| # 1 | Gagnant de la partie 27 |
| # 2 | Perdant de la partie 27 |
| # 3 | Gagnant de la partie 26 |
| # 4 | Perdant de la partie 26 |
| # 5 - # 6 | Quotient des points pour sur les points contre des gagnants des parties 22 et 24 |
| # 7 - # 8 | Quotient des points pour sur les points contre des perdants des parties 22 et 24 |
| # 9 | Gagnant de la partie 25 |
| # 10 | Perdant de la partie 25 |
| # 11 - # 12 | Quotient des points pour sur les points contre des perdants des parties 17 et 19 |
| # 13 - # 14 | Quotient des points pour sur les points contre des gagnants des parties 21 et 23 |
| # 15 - # 16 | Quotient des points pour sur les points contre des perdants des parties 21 et 23 |

4.4 Nombre de parties par équipe :

| | |
|----------|---|
| Minimum: | 3 |
| Maximum: | 4 |

4.5 Nombre de parties dans une catégorie : 27

Article 5 **Semage des équipes**

Le RSEQ provincial procèdera au semage des 16 équipes. Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :

- Semage JUVÉNILE : 2/3 du rang JUVÉNILE et 1/3 du rang CADET
 - Semage CADET : 2/3 du rang CADET et 1/3 du rang BENJAMIN
 - Semage BENJAMIN : le rang du championnat benjamin de l'année précédente
- N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

5.1 Semage régions invitées et hôtesse :

5.1.1 Semage des régions invitées

- La première région prend le semage # 11
- Si deuxième région invitée, prend le semage 12
- Si troisième région invitée, prend le semage 13

5.1.2 Semage de la région hôtesse

- La région hôtesse prend le semage # 14

Toutes les régions qui ne sont pas dans les 10 premières au classement de l'année précédente seront ajoutées à la suite des équipes invitées en respectant l'ordre qu'elles ont terminées l'année précédente (sauf au 14^e rang qui est occupé par la région hôte). Les régions absentes l'année précédente obtiendront minimalement le 13^e rang.

Si plus d'une région n'avaient pas d'équipe l'année précédente, un tirage au sort déterminera leur semage.

- 5.2 Le RSEQ se réserve le droit de modifier le semage afin que les équipes d'une même région ne s'affrontent pas lors de leur première partie du championnat. Dans ce cas, l'équipe qui a le moins bon semage descendra d'un rang au classement jusqu'à ce que les 2 équipes de la région ne s'affrontent pas lors de leur première partie. Pour l'équipe classée 16^e, celle-ci augmentera d'un rang jusqu'à ce que les 2 équipes de la région ne s'affrontent lors de leur première partie.
- 5.3 En cas de désistement après la publication du semage, la région remplaçante prendra automatiquement la place de la région qui s'est désistée.
- 5.4 Le RSEQ fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

Article 6 **Durée des parties**

- 6.1 Réguliers :
La durée des parties est de 4 X 8 minutes chronométrées, masculin et féminin. Entre le 2^e et le 3^e quart, une pause de cinq (5) minutes est accordée. Entre les autres quarts, une pause d'une (1) minute est accordée.
- 6.2 Prolongation :
Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de deux (2) minutes est accordée.
La durée des prolongations est de trois (3) minutes chronométrées, entrecoupées si nécessaire d'une pause de deux (2) minutes, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.
- 6.3 Délais :
Un délai de quinze (15) minutes après l'heure qui avait été prévue pour le début de la partie est accordé à une équipe pour qu'elle se présente en uniforme et apte à jouer sur le terrain; passé ce délai, l'équipe absente perd par forfait, et ce, sans appel.
- 6.4 Échauffement :
Une période d'échauffement de dix (10) minutes sera prévue avant chaque partie.

Article 7 **Ballons officiels**

- 7.1 Les ballons BADEN PERFECTION Élite BX6E de grosseur 6 pour les catégories suivantes :

Benjamin masculin
Benjamin féminin
Cadet féminin
Juvénile féminin

Les ballons BADEN PERFECTION Élite BX7E de grosseur 7 pour les catégories suivantes :

Cadet masculin
Juvénile masculin

7.2 Seuls les ballons officiels fournis par le RSEQ au comité organisateur peuvent servir lors des parties.

Article 8 **Uniformes**

8.1 Chaque équipe doit prévoir deux (2) séries de gilets, une série foncée et une série pâle.

8.2 Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des gilets portant à confusion, on tire au hasard l'équipe qui devra changer de gilets.

Article 9 **Récompenses**

9.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui sera déclarée championne du championnat pour chacune des catégories.

9.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :

- Première : médaille d'or
- Deuxième : médaille d'argent
- Troisième : médaille de bronze